

Date de mise en ligne :

REPUBLIQUE FRANCAISE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

NOUVELLE-CALÉDONIE

VILLE DU MONT-DORE

Le Maire certifie que le présent acte, ayant été transmis le 26 AOUT 2022 au Commissaire Délégué et notifié le 26 AOUT 2022 et/ou publié le 26 AOUT 2022 est exécutoire de plein droit

ARRETE DU MAIRE

N° 500 /22 du 25 AOUT 2022

Pour ampliation
le Chef du Service des
Affaires Générales



Eric KEM-SENG

Modifiant l'arrêté 225/22 du 06.05.2022 fixant les frais de mise à disposition de la salle des communautés de la ville du Mont-Dore applicables à Madame Sandrine Vincent-Viry pour l'organisation de cours de gym « bien être » pour l'année 2022

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie ;
Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;
Vu la délibération n°155/21/XII du 16 décembre 2021, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2022 ;
Vu l'arrêté n°280/21 du 28 mai 2021, portant délégation de signature au neuvième adjoint au Maire, Monsieur Lionel PAAGALUA ;
Vu l'arrêté n°225/22 du 6 mai 2022, fixant les frais de mise à disposition de la salle des communautés de la ville du Mont-Dore applicables à Madame Sandrine Vincent-Viry ;
Considérant la nécessité de réduire le nombre d'heure de location de la salle des communautés, il convient de réajuster l'arrêté comme suit ;

ARRETE

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

26 AOUT 2022

CONTRÔLE DE LEGALITE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté 225/22 est modifié comme suit :

Au lieu de lire :

Les frais de mise à disposition de la salle des communautés située au Vallon Dore applicables à Madame Sandrine Vincent-Viry, pour l'organisation de cours de gym « bien être », du 28 avril au 01^{er} décembre 2022, les jeudis de 18h30 à 19h30, sont fixés à :

- Tarif de location : 75 000 F.CFP/ TTC, soit 2500F/h pour 30 heures.

Il faut lire :

Les frais de mise à disposition de la salle des communautés située au Vallon Dore applicables à Madame Sandrine Vincent-Viry, pour l'organisation de cours de gym « bien être », du 28 avril au 01^{er} décembre 2022, les jeudis de 18h30 à 19h30, sont fixés à :

- Tarif de location : 52 500 F.CFP/ TTC, soit 2500F/h pour 21 heures.

Le reste sans changement.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Maire de la Ville du Mont-Dore et Madame Vincent-Viry sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publiée sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le 25 AOUT 2022

Pour le Maire et par délégation
Le 9^{ème} adjoint au Maire



Lionel PAAGALUA

<u>Ampliations :</u>	
Subdivision Administrative Sud	1
Intéressé(e)	1
DFI (SF)	1
DSAP	1
SG (SAG) registre et publication	1

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

26 AOUT 2022

CONTRÔLE DE LEGALITE